

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 21 (1883)
Heft: 41

Artikel: Ordonnance de 1697, concernant le tabac
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187857>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ÉTRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :

La ligne ou son espace, 15 c.
—
Pour l'étranger, 20 cent.

Comment on écrit l'histoire.

Dans le but de divertir un instant les lecteurs du *Conteur vaudois*, un de nos abonnés de Genève nous prie de mettre en regard, ces deux portraits de Napoléon III, tracés, l'un par M. Eugène Pick de l'Isère, dans son ouvrage : *Les fastes de la guerre d'Orient*, et l'autre par Victor Hugo. On pourra juger par là, comment les générations futures seront renseignées sur la personne et le règne de ce souverain ; et rien ne justifie mieux le proverbe : Qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son.

Voici comment s'exprime M. Pick :

« Un front large où s'agitent les plus nobles inspirations, les plus vastes conceptions, les plus magnifiques pensées ; des yeux où perce le génie comme un rayon de soleil, une bouche dont les lignes sévères annoncent une nature loyale et franche ; un caractère hardi, entreprenant, dévoué ; une physionomie enfin qui exprime d'une manière parfaite la grandeur d'âme des héros, la splendeur et la majesté des races providentielles : tel est l'Empereur Napoléon III.

Son nom, qui est pour la France comme un emblème de magnanimité, d'amour et de gloire, sait inspirer aux plus revêches le respect et l'admiration. Symbole de paix et d'énergie pour l'Europe, qui le redoute et l'admire en même temps, ce nom si universel est à toutes les nations civilisées une étoile indicatrice des belles et nobles choses du progrès et de l'avenir. Nouveau César, nouvel Auguste, il sait dignement remplir la magnifique mission que la Providence lui a confiée d'une façon si visible et si imprévue. »

Écoutons maintenant V. Hugo :

« Louis Bonaparte est un homme de moyenne taille, froid, pâle, lent, qui a l'air de n'être pas tout à fait réveillé. Il a publié un traité sur l'artillerie et connaît à fond la manœuvre du canon. Il monte bien à cheval. Sa parole traîne avec un léger accent allemand. Ce qu'il a d'histrion en lui a paru au tournoi d'Eglinton. Il a la moustache épaisse couvrant le sourire comme le duc d'Albe, et l'œil éteint comme Charles IX. C'est un personnage vulgaire, puéril, théâtral et vain. Il aime la gloriole, les paillettes, le pompon, la broderie, les grands mots, les grands titres, ce qui sonne, ce qui brille, toutes les verroteries du pouvoir. En sa qualité de parent de la bataille d'Austerlitz, il s'habille en général. Cet

homme ternirait le second plan de l'histoire, il souille le premier.

L'Europe riait de l'Amérique en regardant Haïti, quand elle a vu apparaître ce Soulouque blanc. Il y a maintenant en Europe comme le sentiment d'un affront personnel à l'avènement de cet homme, car ce qui abaisse la France humilie l'Europe. »

Un de nos abonnés, Mr. C. T., à Aigle, a eu l'obligeance de nous communiquer, le curieux document qu'on va lire. Nous l'en remercions.

Ordonnance de 1697, concernant le tabac.

L'Advoyer petit et Grand Conseil de la Ville de Berne,

Faisons savoir à tous nos baillifs et officiers subalternes, comme aussi à Nos Bourgeois et sujets, tant des villes que des villages de quelle condition et estat qu'ils soient, d'autant qu'en Nostre grand regret et déplaisir la nature du tabac, tant celui qui se mâche que celui qui se prend par la pippe et par le nez n'a pu retenir nos sujets de cet usage, nonobstant que ce soit une chose fort mal séante, préjudiciable à l'âme, pernicieuse au corps et au regard du feu dangereuse, joint qu'elle emporte hors du pays une grande somme d'argent, sans aucune nécessité, nonobstant notre prévoyance apportée par la publication de divers mandats, lesquels ont été très mal observés, mais qu'au contraire cest abus soit de rechef devenu si commun que hommes et femmes, jeunes et anciens sy soyent sans crainte addonez, Nous donc, par le soin et les devoirs de Magistrat suprême qui nous incombe, navons pû plus long temps tollerer ce désordre, mais par un réitéré raffraichissement de nos defences avons ordonné comme s'en suit : Première-ment. Il est deffendu indifféremment à jeunes et aux anciens hommes et femmes de quelle condition qu'ils soyent la prise du dit tabac, soit par la pippe, soit en le mâchant, soit en poudre par l'attraction au nez, comme une chose pernicieuse dans nos Etats, dont partant tant nos sujets que les Etrangers se devront abstenir d'ors en avant en nostre Ville, pays et Jurisdiction a peyne pour la première fois de cinq livres d'amende, pour la seconde de dix livres, pour la troisième de quinze livres, exigeables d'un chacun contrevenant qui sera trouvé publiquement dans le grand Logis, ou rue ou en chemin et dans les lieux dangereux, comme es granges et escuries et aultres semblables.

Et quant à ceux qui dans les Compagnies des maisons privées y pourroyent contrevenir, ils payeront pour la première fois *trois* livres, pour la seconde *six* livres et pour la troisième fois *neuf* livres, toutes fois et quanty que la chose aura été vérifiée, que si quelcun y excédait plus oultre, un tel sera chastié par la Chambre pour ce establir sans support ny exception et suivi contre lui par gagement, et la satisfaction ne s'en suivant pas sera procédé contre luy par l'emprisonnement et si délinquant n'avoit pas la faculté de payer l'amende il sera puni par incarceration à une fois ou deux fois 24 heures selon l'exigence du fait. »

Cette ordonnance continue assez longuement à régler beaucoup de détails d'exécution. Elle peint les mœurs de l'époque. Les souverains prennent un ton paternel et seigneurial ; aux « sujets » on parle de leur bonheur, aux magistrats de leurs devoirs. Tous les cas y sont prévus ; Un Membre du Petit et Grand Conseil ou un Baillif qui était trouvé transgressant cette ordonnance au lieu d'en être le *defenseur* et *Inspecteur* payait le double de l'amende mentionnée plus haut. Les pauvres « *Cabaretiers et Taverniers* étaient condamnés à une amende de 50 livres pour n'avoir pas dénoncé ceux qui *fumaient, mâchaient ou en prenaient en poudre, au nez* ».

Après les amendes, les peines et les confiscations, la pièce se termine par les mots suivants : « Le tabac sera en outre brûlé sur la place publique par les officiers, et les pippes cassées. »

Henri IV avait envoyé, en 1602, Bassompierre, à Berne, en qualité d'ambassadeur près des treize cantons, pour renouveler avec eux l'alliance déjà jurée en 1582, entre Henri III et la Fédération. Bassompierre, par la franchise de son caractère et la loyauté de ses relations, réussit à aplanir les difficultés de cette négociation et à faire des Suisses des alliés et des amis fidèles de la France. Au moment de son départ, et comme il venait de monter à cheval à la porte de l'auberge, il vit s'avancer de son côté les treize députés des treize cantons, tenant chacun un énorme *widercome*, et venant lui offrir le coup de l'étrier. Arrivés près de lui, ils l'entourèrent, levèrent ensemble les treize coupes, et, portant unanimement un toast à la France, ils avalèrent la liqueur d'un seul trait. Bassompierre, étourdi d'une telle politesse, ne vit qu'un moyen de la leur rendre. Il appela son domestique, lui fit mettre pied à terre, lui ordonna de tirer sa botte, la prit par l'éperon, fit vider treize coupes de vin dans ce vase improvisé ; puis, le levant à son tour, pour rendre le toast qu'il venait de recevoir : Aux treize cantons ! dit-il, et il vida la botte.

Les Suisses trouvèrent que la France était dignement représentée.

Sous le titre : « Paris et les domestiques, » le *Petit Journal pour rire* donne cette charmante boutade :

Jadis, quand on prenait un chef de cuisine ou bien un valet de chambre, on le faisait comparaître

devant soi. On était autorisé à lui adresser toutes sortes de questions, d'abord sur son passé, car on voulait savoir à qui l'on avait affaire ; on lui demandait ce qu'il savait faire, et l'on finissait en lui apprenant quelle serait sa besogne dans la maison.

À présent, tout est changé. C'est M. votre domestique qui vous interpelle et qui vous fait subir un interrogatoire.

Vous me direz qu'il y met certaines formes et qu'il n'a pas précisément l'intention de vous blesser, vu qu'il prend en considération votre position de maître, mais il ne vous fait grâce d'aucune demande.

— Monsieur m'a retenu pour soixante-quinze francs par mois, ce qui est un chiffre bien modeste ; mais monsieur, se conformant à ce qui se passe désormais dans Paris, me laissera-t-il ses vieux habits, ses vieilles chaussures, ses vieux journaux, son vieux linge ?

— Mais sans doute, Joseph.

— C'est bien. Combien monsieur concède-t-il de sorties par mois ?

— Quatre, Joseph.

— Monsieur aurait pu se montrer plus libéral à cet égard. Chez le baron de S..., d'où je sors, j'avais six sorties, dont une avec la permission de minuit. Mais enfin, passons là-dessus. Combien monsieur a-t-il de sonnettes ?

— Trois : la mienne, celle de madame et celle de mon fils.

— Deux eussent fortement fait mon affaire ; cependant j'obéirai aussi à la sonnette du fils de monsieur, pourvu qu'elle ne carillonne pas trop souvent pendant la nuit. Aurai-je une chambre pour moi seul ?

— Non. Il y a une chambre à deux lits : un pour le groom, l'autre pour vous.

— Est-ce que le projet de monsieur est de me faire servir à table ?

— Mais sans doute, Joseph.

— Un valet de chambre, officier de bouche ! Ne trouvez-vous pas que ça sent beaucoup la petite bourgeoisie, celle des parvenus ? Monsieur veut-il qu'on le suive dans ses voyages ?

— Très certainement, Joseph.

— Ça, c'est bon ; mais pourtant ça dépend des contrées dans lesquelles va monsieur pendant la belle saison. Si c'est dans un château de Normandie ou de la Nièvre, passe. Si c'est en Suisse, ça va encore. Mais si c'est en Italie, monsieur saura que je ne puis vivre l'été dans les pays chauds ; s'il faut aller en Ecosse ou dans toute autre île, encore un empêchement, parce que je ne m'accommode pas du mal de mer. Qu'est-ce que monsieur fait boire à ses gens ? Du vin, du cidre, de la bière ?

— Du vin d'Auvergne, coupé avec du vin du Berri.

— Blanc ou rouge ?

— Rouge, Joseph.

— De la piquette, alors. Mon médecin m'a ordonné le vin blanc beaucoup plus tonique, dit-il. Monsieur tient à ce que je revête la livrée ?

— Mais dame, oui, Joseph.

— J'accepte, mais s'il n'y a pas trop de noir de-